

## Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la commune de Cudrefin, valable pour l'année 2025, a été adopté par le Conseil communal en date du 3 octobre 2024 et approuvé ensuite par le Conseil d'État. Sa validité prend fin au 31 décembre 2025. Il convient dès lors de procéder à son renouvellement.

Conformément à la législation en vigueur, le nouvel arrêté d'imposition, dûment validé par le Conseil communal, devra être transmis à la Préfecture jusqu'au 30 octobre 2025.

L'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2026 ne contient aucune modification par rapport à celui de l'année précédente.

### 2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Au vu de la situation financière actuelle de la Commune, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base qui devrait permettre de faire face aux charges prévues au budget.

### 3. Analyse de la situation

#### 3.1. Contexte économique

Le Groupe d'experts de la Confédération a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour l'économie suisse : le PIB ne devrait croître que de 1,3 % en 2025 et de 1,2 % en 2026, des taux inférieurs à la moyenne. Cette révision reflète aussi une détérioration attendue du marché de l'emploi, avec un taux de chômage estimé à 2,9 % en 2025 et 3,2 % en 2026, ainsi qu'une progression plus modeste de l'emploi. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'une stabilité relative des relations commerciales internationales.

Toutefois, de fortes incertitudes persistent, notamment en cas d'escalade des tensions commerciales, ce qui pourrait entraîner des répercussions négatives importantes sur la conjoncture suisse.

#### 3.2. Situation financière communale

##### 3.2.1. Révision des règlements communaux

Dans une optique d'amélioration des finances communales, la Municipalité a procédé ces derniers mois à plusieurs révisions réglementaires (taxe de séjour, stationnement, déchets, etc.) afin d'optimiser les recettes, d'assurer une plus grande équité fiscale et de corriger certaines situations.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mobiliser d'abord les ressources existantes, avant d'envisager toute augmentation du taux d'imposition. Certes, ces ajustements réglementaires doivent encore produire pleinement leurs effets mais encouragent pour un maintien du taux d'imposition en 2026.

##### 3.2.2. Dynamique des recettes fiscales

Les données transmises par l'Administration cantonale des impôts laissent entrevoir une certaine stagnation, voire une légère baisse des recettes fiscales pour l'année 2026 par rapport aux chiffres budgétés en 2025.

Cette tendance s'explique notamment par une croissance modérée de la population, qui ne génère pas d'effet significatif sur les rentrées fiscales des personnes physiques à court terme. De même, le contexte économique général pèse sur les résultats des entreprises qui influencent négativement les recettes liées à l'impôt sur le bénéfice et le capital.

La Municipalité reste néanmoins attentive à l'évolution de ces indicateurs, dans le but de maintenir une planification financière réaliste et prudente.

##### 3.2.3. Investissements maîtrisés et équilibre financier

Cudrefin continue de faire face à des besoins d'investissement importants, tant pour préserver la qualité des infrastructures existantes que pour répondre aux attentes de la population en matière de services.

Consciente de l'impact financier de ces projets, la Municipalité veille à conjuguer ambition et responsabilité. La politique d'investissement s'inscrit dans une logique de durabilité, avec une attention particulière portée à l'endettement par habitant et à la capacité de la Commune à autofinancer ses projets.

#### 4. Conclusions

Compte tenu de la situation financière actuelle, des perspectives économiques prudentes et des efforts entrepris pour optimiser les recettes communales, la Municipalité propose de maintenir pour 2026 le taux d'imposition à 59 % de l'impôt cantonal de base.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

#### Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,

Où le rapport des commissions compétentes,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 12 août 2025

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux